

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
22 mars 2022 à 18 heures30 en Mairie de Cazaubon

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER (pouvoir à Mme MONCASSIN), M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à M. DELHOSTE), Mme Catherine MONCASSIN, Mme Céline BIBÉ, Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN (pouvoir à Mme PASSARIEU), M. Jean-Marc BOULIN et M. José RIPOLL, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. Franck BIBÉ, Mme Stéphanie CHARBONNIER et Mme Angélique DAULAN, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth DOUMENJOU.

Étaient présents : M. Christophe VILLEMAGNE, DGS et Mme Marianne DUPEYRON, rédacteur.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

| Ordre du jour : | N° délibération |
|--|--|
| 1°) Compte rendu de la séance du 18 janvier 2022. | |
| 2°) Compte rendu des délégations du Maire. | |
| 3°) Télétransmission des actes au contrôle de légalité – Projets ACTES et signature de la convention. | D.22.02.01 |
| 4°) Mandat de consultation au CDG 32 pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque santé. | D.22.02.02 |
| 5°) Budgets : | |
| a) Budget annexe du Camping <ul style="list-style-type: none"> • Approbation du compte de gestion 2021 • Approbation du compte administratif 2021 • Affectation des résultats 2021 • Budget primitif 2022 | D.22.02.03 D.22.02.04 D.22.02.05 D.22.02.06 |
| b) Budget annexe du Cinéma Armagnac <ul style="list-style-type: none"> • Approbation du compte de gestion 2021 • Approbation du compte administratif 2021 • Affectation des résultats 2021 • Budget primitif 2022 | D.22.02.07 D.22.02.08 D.22.02.09 D.22.02.10 |
| c) Budget de la Régie des Transports <ul style="list-style-type: none"> • Approbation du compte de gestion 2021 • Approbation du compte administratif 2021 • Affectation des résultats 2021 • Budget primitif 2022 | D.22.02.11 D.22.02.12 D.22.02.13 D.22.02.14 |
| d) Budget principal de la commune | |

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Approbation du compte de gestion 2021 • Approbation du compte administratif 2021 • Affectation des résultats 2021 • Vote des taux de la fiscalité directe locale 2022 • Budget primitif 2022 | <p>D.22.02.15</p> <p>D.22.02.16</p> <p>D.22.02.17</p> <p>D.22.02.18</p> <p>D.22.02.19</p> |
| Questions diverses | |

Avant de débiter la séance, Madame le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute silence afin de rendre un dernier hommage à deux anciens conseillers municipaux, décédés récemment : M. Bernard GARDONI et M. Jean-Jacques TORLASCO.

1°) Compte rendu de la séance du 18 janvier 2022.

Le compte rendu est approuvé et signé par tous les membres qui y assistaient.

2°) Compte rendu des délégations du Maire.

➤ Urbanisme

DM 2022 – 03 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente COSTARD / GOMES FERNANDES.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Jean-Laurent DELZANGLES, notaire associé à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 6 janvier 2022, sous le numéro 39, informant du projet de vente d'un bien à usage d'habitation sis au lieudit « Au Courbat », Route du Thuillier, commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AP n° 245, 269, 271 et 273, d'une contenance totale de 2113 m², bien appartenant à Monsieur Éric COSTARD et Madame Murielle BALOCHE demeurant 612 Route du Thuillier, commune de CAZAUBON, Gers, d'une valeur totale de quatre-vingt-huit mille euros dont cinq mille soixante-six euros de mobilier ; une commission de cinq mille euros est à la charge des vendeurs, il a été décidé de ne pas préempter.

La seule parcelle cadastrée section AP n° 273 est classée en zone Um du PLU donc soumise à ce droit de préemption urbain ; la parcelle cadastrée section AP n° 269 est en zone A et les parcelles cadastrées section AP n° 245 et 271 sont en zone N donc non soumises au droit de préemption urbain.

DM 2022 – 04 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente GARREAU / COSTA.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Thierry LOUCHARD, notaire associé à GEAUNE, Landes, reçue en mairie le 7 janvier 2022, sous le numéro 41, informant du projet de vente d'un local d'activités en rez-de-chaussée, lot n° 5, d'une superficie de 22.94 m² avec les 23/ 1000èmes des parties communes et d'un appartement lot n° 6, d'une superficie de 14,81 m² avec les 26/1000èmes des parties communes, à la résidence Volubilis située Avenue des Thermes à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), bâtiment en copropriété, cadastré section AN n° 156, d'une contenance totale de 713 m², biens appartenant à Monsieur Charles GARREAU et Madame Brigitte GARREAU née GOMEZ demeurant 17, Avenue des Thermes à BARBOTAN LES THERMES, commune de CAZAUBON (Gers), pour un montant total de vingt-cinq mille euros ; les deux lots sont indissociables, il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AN n° 156 est classée en zone Ua du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2022 – 05 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente LAMSTAES / ZONCO.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Philippe SAINT SEVER, notaire associé à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 21 janvier 2022, sous le numéro 136, informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise au lieudit « A Béroy », 136, Route du Thuillier, commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AP n° 247, 248, 249 et 250, d'une contenance totale de 5000 m², bien appartenant à Madame Marie-Claude LAMSTAES demeurant 136 Route du Thuillier, commune de CAZAUBON, Gers, d'une valeur totale de deux cent soixante-deux mille euros dont treize mille euros de mobilier, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AP n° 247, 248, 249 et 250 sont classées en zone Um du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2022 – 06 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente PIERRE / GONCALVES.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Philippe SAINT SEVER, notaire associé à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 27 janvier 2022, sous le numéro 194, informant du projet de vente d'un bâtiment à usage d'habitation pour locations saisonnières sis Rue Artigolle, commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section ZA n° 128, d'une contenance totale de 2480 m², bien appartenant à Monsieur David PIERRE et Madame Mireille BOULAGNON demeurant au lieudit « Castay », commune de CAMPAGNE D'ARMAGNAC, Gers, d'une valeur totale de deux cent quatre-vingt-quatre mille euros dont dix-huit mille euros de mobilier ; une commission de quatorze mille euros est à la charge des vendeurs, il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section ZA n° 128 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2022 – 07 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SUCCESSION Alain GAUBE / INCLIMA MOUHOUB.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC, Landes, reçue en mairie le 31 janvier 2022, sous le numéro 213, informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise 562, route de Jouanin, commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section ZB n° 65 et 66, d'une contenance totale de 11 202 m², bien appartenant en indivision à Madame Lucette MUSSOTTE demeurant 1 bis, rue Chanzy, commune de MONTAUBAN, Tarn-et-Garonne et à Madame Nadine MARCO épouse MONTELS, demeurant 11 Avenue de Faugères, commune de GABIAN, Hérault, d'une valeur totale de cent trente mille euros, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section ZB n° 65 et 66 sont classées en zone UC du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2022 – 08 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente CALMEJANE / MARTY.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Philippe SAINT SEVER, notaire associé à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 1^{er} février 2022, sous le numéro 218, informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise 8, Cité du Cap du Bosc, à BARBOTAN-LES-THERMES, commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AC n° 99, d'une contenance totale de 783 m², bien appartenant à Monsieur Philippe

CALMEJANE et Madame Joëlle MUNOS, demeurant 8 Cité du Cap du Bosc à BARBOTAN-LES-THERMES, commune de CAZAUBON, Gers, d'une valeur totale de cent soixante-quinze mille euros ; une commission de huit mille euros est à la charge des vendeurs, il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AC n° 99 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2022 – 09 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente TERTIAUX / PÉLISSIE COLOMBI.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Philippe SAINT SEVER, notaire associé à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 16 février 2022, sous le numéro 311, informant du projet de vente d'un local à usage professionnel en rez-de-chaussée, lot n° 7, d'une superficie de 141,03 m² avec les 75/ 1000èmes des parties communes et d'un appartement au premier étage, lot n° 15, d'une superficie de 25,9 m² avec les 55/ 1000èmes des parties communes, à la résidence Le Trianon située Avenue des Thermes à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), bâtiment en copropriété, cadastré section AN n° 319, d'une contenance totale de 647 m², biens appartenant à Madame Françoise TERTIAUX demeurant 250 Rue Lakanal, commune de LUNEL (Hérault), pour un montant total de quarante-cinq mille euros dont deux mille euros de mobilier, il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AN n° 319 est classée en zone UCa du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2022 – 10 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente CTS DONNEFOI avec substitution SAFER Occitanie/ SAS LE PRINTEMPS DES TERRES.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Maud DALLAY, notaire associée à BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX, Maine-et-Loire, reçue en mairie le 22 février 2022, sous le numéro 358, informant du projet de vente d'une parcelle de terre sise lieudit « à Chic Coton », commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AS n° 73, d'une contenance totale de 6300 m², bien appartenant à Madame Jacqueline DONNEFOI, demeurant lieudit « Canteloup », commune de CAZAUBON, Gers, à Monsieur Serge DONNEFOI et Madame Véronique DONNEFOI demeurant 399, Route de Canteloup, commune de CAZAUBON, Gers et à Monsieur Yvan DONNEFOI demeurant 544, Route de Canteloup, commune de CAZAUBON, Gers, d'une valeur totale de trois mille dix-neuf euros, étant précisé que cette parcelle cadastrée section AS n° 73 fait partie d'une vente comprenant un ensemble de parcelles situées à CAZAUBON, Gers, pour une surface totale de 24Ha09a80ca moyennant un prix total de cent cinquante mille euros et que dans le cadre de cette vente, il y a une substitution par la SAFER Occitanie, département du Gers, sise 23 Avenue de la Marne BP 10084 à AUCH, Gers ; une commission de seize mille deux cents euros de prestations de service de la SAFER est à la charge de l'acquéreur, il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AS n° 73 est classée en zone Um du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2022 – 11 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SAMPAIO-DERBAL / BISCAIA.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC, Landes, reçue en mairie le 23 février 2022, sous le numéro 365, informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise 100, Route d'Éauze, lieudit « à Capin », commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AX n° 289 et 291, d'une contenance totale de 2889 m², bien appartenant pour moitié chacun à Madame Leila DERBAL, demeurant 1 Rue de la Rispe Appartement n° A 12, commune de BOULOC, Haute Garonne et Monsieur Jorge MARTINS SAMPAIO demeurant 100, Route d'Éauze commune de CAZAUBON, Gers, d'une valeur totale de cent cinq mille euros, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AX n° 289 et 291 sont classées en zone Um du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2022 – 12 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente MEYRAT / LOYSIER DI MASSO.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Philippe SAINT SEVER, notaire associé à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 4 mars 2022, sous le numéro 444, informant du projet de vente d'un premier appartement, au bâtiment A, lot n° 21 de 18,26 m² avec les 23/ 1000èmes des parties communes, d'un deuxième appartement, bâtiment A, lot n° 29 de 24,37 m² avec les 30/1000èmes des parties communes, d'une place de parking lot n° 41 avec les 3/1000èmes des parties communes et d'une deuxième place de parking lot n° 48 avec les 3/1000èmes des parties communes, lots situés à la résidence Les Sauges 4 rue de l'Abbé Escarnot à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), bâtiment en copropriété dont le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis moins de 10 ans, et cadastré section AN n° 113 et 114, d'une contenance totale de 2374 m², bien appartenant à Monsieur Bruno MEYRAT demeurant 55, Avenue des Thermes à BARBOTAN-LES-THERMES commune de CAZAUBON (Gers), pour un montant total de cinquante mille euros dont mille neuf cent quinze euros de mobilier; une commission de quatre mille euros est à la charge du vendeur, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AN n° 113 et 114 sont classées en zone UCa du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2022 – 13 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente LAMAGNERE / OROSCO.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Emilie LAGIERE, notaire associée à ARZACQ, Pyrénées Atlantiques, reçue en mairie le 3 mars 2022, sous le numéro 432, informant du projet de vente d'un terrain à bâtir sis lieudit « Le Piquet», Rue des Pique Prunes, commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section ZA n° 286, d'une contenance totale de 1676 m², bien appartenant à Madame Nicole LAMAGNERE, demeurant 9 rue Cassagnet, commune de ABERE, Pyrénées Atlantiques, d'une valeur totale de treize mille euros, il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section ZA n° 286 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2022 – 14 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente MULAS CASTAING / LAMORT.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me François AUDHUY, notaire associé à AIRE-SUR-L'ADOUR, Landes, reçue en mairie le 7 mars 2022, sous le numéro 466, informant du projet de vente d'un ensemble immobilier comprenant une

première maison située au numéro 7 du Boulevard des Pyrénées et d'une deuxième maison située au numéro 7 bis, du Boulevard des Pyrénées, commune de CAZAUBON (Gers), le tout cadastré section AS n° 197, d'une contenance totale de 1638 m², bien appartenant à Madame Christine MULAS, demeurant 2 Chemin de la Colline, commune de AIRE-SUR-L'ADOUR, Landes, et à Madame Odette CAPDEGEL demeurant 18, rue du Général Labat à AIRE-SUR-L'ADOUR, Landes, d'une valeur totale de cent cinquante mille euros, il a été décidé de ne pas préempter ; un bail à usage d'habitation est en cours pour la maison d'habitation sise au 7 bis Boulevard des Pyrénées,

La parcelle cadastrée section AS n° 197 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2022 – 15 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente PÉCASTAING / GAVIO.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Sylvie PICCINATO PETUREAU, notaire associée à CONDOM, Gers, reçue en mairie le 9 mars 2022, sous le numéro 480, informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise 3051, Route de Tavernes, au lieudit « Petit Soubère », commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section ZH n° 76 et 89, d'une contenance totale de 4773 m², bien appartenant à Monsieur Gérard PÉCASTAING, demeurant 3051 Route de Tavernes « à Petit Soubère », commune de CAZAUBON, Gers, d'une valeur totale de quatre-vingt-cinq mille euros ; une commission de six mille euros est à la charge de l'acquéreur, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section ZH n° 76 et 89 sont classées en zone Um du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

➤ Communication annuelle des indemnités des élus.

Les communes (article L 2123-24-11 du CGCT) et les EPCI à fiscalité propre (article L 5211-12-1 du CGCT) doivent établir chaque année un récapitulatif des indemnités des élus.

Les conseillers municipaux prennent acte de la transmission, par mail le 17 mars 2022, du tableau récapitulatif des indemnités des élus 2021 indiquant les sommes annuelles perçues en brut et net. Répondant à Mme PASSARIEU, M. VILLEMAGNE confirme que le montant net perçu correspondant au net après impôts.

3°) Télétransmission des actes au contrôle de légalité – Projets ACTES et signature de la convention.

Délibération D.22.02.01

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a signé, le 26 avril 2011, une convention avec la Sous-Préfecture de Condom, Gers, pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ; à l'époque les budgets et marchés ne pouvaient pas être télétransmis.

Pour recourir à cette transmission électronique, la Commune utilise le dispositif S²low, homologué le 4 décembre 2006 par le Ministère de l'Intérieur. La Société ADULLACT, qui exploite ce dispositif, est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité.

L'intermédiaire technique intervenant entre la Commune et l'opérateur de transmission est le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers avec qui la Commune a signé une convention le 16 mars 2011.

Depuis 2011, le système de télétransmission s'est développé et il conviendrait de reconventionner avec la Sous-Préfecture de Condom, Gers pour télétransmettre également les budgets et marchés.

Cette convention a pour objet :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils

soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;

- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et l'opérateur de mutualisation ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention.
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à conclure la convention avec Madame la Sous-Préfète de Condom.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec Madame la Sous-Préfète de Condom, Gers, et à signer tout document y afférent.

4°) Mandat de consultation au CDG 32 pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque santé.

M. VILLEMAGNE rappelle que la Commune participe déjà à la protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance en octroyant 15 € par agent et par mois. A compter du 1^{er} janvier 2026, il sera obligatoire de cotiser également pour le risque santé, le montant de la participation de la Commune sera libre ; donner un montant actuellement est un peu prématuré. Mme TINTANÉ confirme que le montant devra être délibéré lors de l'adhésion. Répondant à Mme PASSARIEU, elle précise que le montant de 30 € proposé ce jour est tout à fait indicatif car il sera confirmé ou modifié lors de l'adhésion en fonction de l'offre acceptée à l'issue de la consultation. Il convient actuellement de donner mandat au CDG 32 et d'être nombreux dans cette démarche afin de lancer une consultation et d'obtenir des prix attractifs.

Délibération D.22.02.02

Vu les articles 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 88-3-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatifs à la participation des employeurs publics à l'acquisition de garanties de protection sociale complémentaire par les agents qu'ils emploient,

Vu l'article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que « *les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés au I de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée, des conventions de participation avec les organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la présente loi dans les conditions prévues au II du même article* ».

Vu le décret n°2021-1474 du 8 novembre 2011 qui organise, notamment, les modalités pratiques de l'appel à concurrence pour conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance associé,

Après avoir recueilli l'avis du comité technique du 06 décembre 2021 conformément à l'article 4 du décret précité,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 32 en date du 14 décembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé,

Vu les documents transmis,

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 32 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet au **1^{er} janvier 2023**.

Madame le Maire précise que pour envisager d'adhérer à cette convention afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 32 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, **étant entendu que l'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation.**

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité, des choix suivants :

- Donne mandat au CDG 32 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance,
- Indique que la participation mensuelle brute attribuée aux agents qui adhéreront au contrat collectif est la suivante (référence : titre III du décret n°2021-1474) :
 - o Montant unitaire : 30 €.

5°) Comptes de gestion 2021, comptes administratifs 2021, affectations des résultats 2021 et budgets primitifs 2022 pour le budget annexe du Camping, le budget annexe du Cinéma Armagnac, le budget de la Régie Municipale des Transports et le budget principal de la commune.

M. EXPERT expose que les budgets ci-après ont été présentés et discutés en Commission des Finances le 16 mars dernier. Pour chaque budget, les documents budgétaires, distribués en séance, reprennent l'année 2020 (BP et CA), présentent l'année 2021 (BP et CA) et les propositions du BP 2022 avec les restes à réaliser 2021 pour le budget principal de la Commune.

Il présente et détaille ensuite les budgets du Camping, du Cinéma, de la Régie des Transports et le budget principal de la Commune.

a) Budget annexe du Camping

Délibération D.22.02.03

Approbation du compte de gestion du budget annexe du Camping, dressé par Madame Édith BABOU du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, Receveuse municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D.22.02.04

Budget annexe du Camping - Compte Administratif 2021

Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier EXPERT, Maire adjoint, vote, à la majorité des voix exprimées (11 voix Pour ; 4 voix Contre Mme PASSARIEU, MM. BIDAN, BOULIN et RI POLL), le Compte administratif de l'exercice 2021 et arrêté ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|----------------|
| Dépenses | Prévu : | 1 222 160,50 € |
| | Réalisé : | 3 333,33 € |
| | Reste à réaliser : | 0 € |
| Recettes | Prévu : | 1 222 160,50 € |
| | Réalisé : | 311 889,17 € |
| | Reste à réaliser : | 0 € |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|----------------|
| Dépenses | Prévu : | 1 001 079,12 € |
| | Réalisé : | 886 733,23 € |
| | Reste à réaliser : | 0 € |
| Recettes | Prévu : | 1 001 079,12 € |
| | Réalisé : | 961 079,12 € |
| | Reste à réaliser : | 0 € |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-----------------|--------------|
| Investissement | 308 555,84 € |
| Fonctionnement | 74 345,89 € |
| Résultat global | 382 901,73 € |

Délibération D.22.02.05

Budget annexe du camping – Affectation des résultats 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | | | |
|-----------------------------------|-------------|-----------------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice | 41 600,10 € | Résultat d'investissement | 308 555,84 € |
| Report à nouveau : | 32 745,79 € | Solde des restes à réaliser | 0 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé | 74 345,89 € | Excédent de financement | 308 555,84 € |

Décide, à la majorité des voix exprimées (12 voix Pour ; 4 voix Contre Mme PASSARIEU, MM. BIDAN, BOULIN et RIPOLL), d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Résultat d'investissement (001) : | 308 555,84 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) : | 0 € |
| Résultat de fonctionnement reporté (002) : | 74 345,89 € |

Budget annexe du Camping –Budget Primitif 2022

M. VILLEMAGNE rappelle que ce budget a été vu en Commission, il y a peu de mouvements sur le budget du camping. Le but est de commencer à thésauriser sur les dépenses exceptionnelles en section de fonctionnement pour faire face à un éventuel versement d'indemnités au départ du nouveau délégataire et il convient également de rembourser l'emprunt contracté par la commune lors du départ de l'ancien délégataire, l'an passé ; l'annuité de cet emprunt est de 79 000 € à reverser à la Commune.

Répondant à Mme PASSARIEU, il précise que rien n'a été spécifié dans l'actuel contrat quant à la réalisation de travaux par la Commune ni même sur les conditions de sortie de cette DSP ; ce sera une sortie de droit commun avec évaluation puis négociation sur les biens de retour.

Délibération D.22.02.06

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire, Vote, à la majorité des voix exprimées (12 voix Pour ; 4 voix Contre Mme PASSARIEU, MM. BIDAN, BOULIN et RIPOLL), les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 comme suit :

Investissement

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 419 901,73 € |
| Recettes : | 419 901,73 € |

Fonctionnement

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 419 345,89 € |
| Recettes : | 419 345,89 € |

Pour rappel, total budget :

Investissement

| | |
|------------|---------------------------------|
| Dépenses : | 419 901,73 € (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes : | 419 901,73 € (dont 0,00 de RAR) |

Fonctionnement

| | |
|------------|---------------------------------|
| Dépenses : | 419 345,89 € (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes : | 419 345,89 € (dont 0,00 de RAR) |

b) Budget annexe du Cinéma Armagnac – Compte de gestion 2021

Délibération D.22.02.07

Approbation du compte de gestion du budget annexe du Cinéma, dressé par Madame Edith BABOU du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, Releveuse municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. EXPERT indique qu'en investissement, il conviendra de changer un climatiseur et de revoir également le son. Après deux années chaotiques à cause de la pandémie Covid, il espère que l'année 2022 sera complète.

Délibération D.22.02.08

Budget annexe du Cinéma - Compte Administratif 2021

Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier EXPERT, Maire adjoint, vote, à l'unanimité, le Compte administratif de l'exercice 2021 et arrêté ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|-------------|
| Dépenses | Prévu : | 13 728,02 € |
| | Réalisé : | 8 728,02 € |
| | Reste à réaliser : | 0 € |

| | | |
|----------|--------------------|-------------|
| Recettes | Prévu : | 13 728,02 € |
| | Réalisé : | 7 635,10 € |
| | Reste à réaliser : | 0 € |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|-------------|
| Dépenses | Prévu : | 70 796,92 € |
| | Réalisé : | 58 398,29 € |
| | Reste à réaliser : | 0 € |

| | | |
|----------|--------------------|-------------|
| Recettes | Prévu : | 70 796,92 € |
| | Réalisé : | 59 653,01 € |
| | Reste à réaliser : | 0 € |

Résultat de clôture de l'exercice

| | | |
|-----------------|---|------------|
| Investissement | - | 1 092,92 € |
| Fonctionnement | | 1 254,72 € |
| Résultat global | | 161,80 € |

Délibération D.22.02.09

Budget annexe du cinéma – Affectation des résultats 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | | | |
|-------------------------------------|------------|-------------------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice : | 1 254,72 € | Résultat d'investissement : | - 1 092,92 € |
| Report à nouveau : | 0 | Solde des restes à réaliser : | 0 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé : | 1 254,72 € | Excédent de financement : | - 1 092,92 € |

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Résultat d'investissement (001) : | - 1 092,92 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) : | 1 092,92 € |
| Résultat de fonctionnement reporté (002) : | 161,80 € |

Délibération D.22.02.10

Budget annexe du cinéma – Budget primitif 2022

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire, Vote, à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 comme suit :

Investissement

| | |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 11 192,92 € |
| Recettes : | 11 192,92 € |

Fonctionnement

| | |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 78 404,00 € |
| Recettes : | 78 404,00 € |

Pour rappel, total budget :

Investissement

| | |
|------------|--------------------------------|
| Dépenses : | 11 192,92 € (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes : | 11 192,92 € (dont 0,00 de RAR) |

Fonctionnement

| | |
|------------|--------------------------------|
| Dépenses : | 78 404,00 € (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes : | 78 404,00 € (dont 0,00 de RAR) |

c) Budget de la Régie Municipale des Transports

Délibération D.22.02.11

Approbation du compte de gestion du budget de la Régie Municipale des Transports, dressé par Mme Édith BABOU du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, Releveuse municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D.22.02.12

Budget de la Régie Municipale des Transports - Compte Administratif 2021

Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier EXPERT, Maire adjoint, vote, à l'unanimité, le Compte administratif de l'exercice 2021 et arrêté ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|-------------|
| Dépenses | Prévu : | 17 910,73 € |
| | Réalisé : | 10 057,47 € |
| | Reste à réaliser : | 0 € |

| | | |
|----------|--------------------|-------------|
| Recettes | Prévu : | 17 910,73 € |
| | Réalisé : | 17 910,16 € |
| | Reste à réaliser : | 0 € |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|-------------|
| Dépenses | Prévu : | 54 947,00 € |
| | Réalisé : | 47 307,97 € |
| | Reste à réaliser : | 0 € |

| | | |
|----------|--------------------|-------------|
| Recettes | Prévu : | 54 947,00 € |
| | Réalisé : | 47 610,44 € |
| | Reste à réaliser : | 0 € |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-----------------|------------|
| Investissement | 7 852,69 € |
| Fonctionnement | 302,47 € |
| Résultat global | 8 155,16 € |

Délibération D.22.02.13

Budget de la Régie Municipale des Transports – Affectation des résultats 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | | | |
|-----------------------------------|------------|-----------------------------|------------|
| Résultat de l'exercice | - 807,97 € | Résultat d'investissement | 7 852,69 € |
| Report à nouveau : | 1 110,44 € | Solde des restes à réaliser | 0 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé | 302,47 € | Excédent de financement | 7 852,69 € |

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| | |
|--|------------|
| Résultat d'investissement (001) : | 7 852,69 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) : | 0 € |
| Résultat de fonctionnement reporté (002) : | 302,47 € |

Délibération D.22.02.14

Budget de la Régie Municipale des Transports – Budget primitif 2022

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire, Vote, à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 comme suit :

Investissement

| | |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 18 644,69 € |
| Recettes : | 18 644,69 € |

Fonctionnement

| | |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 56 888,00 € |
| Recettes : | 56 888,00 € |

Pour rappel, total budget :

Investissement

| | |
|------------|--------------------------------|
| Dépenses : | 18 644,69 € (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes : | 18 644,69 € (dont 0,00 de RAR) |

Fonctionnement

| | |
|------------|--------------------------------|
| Dépenses : | 56 888,00 € (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes : | 56 888,00 € (dont 0,00 de RAR) |

d) Budget principal de la commune

Délibération D.22.02.15

Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune, dressé par Mme Édith BABOU du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, Receveuse municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D.22.02.16

Budget principal de la commune - Compte Administratif 2021

Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier EXPERT, Maire adjoint, vote, à la majorité des voix exprimées (11 voix Pour ; 4 voix Contre Mme PASSARIEU, MM. BIDAN, BOULIN et RI POLL), le Compte administratif de l'exercice 2021 et arrêté ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|----------------|
| Dépenses | Prévu : | 1 680 629,25 € |
| | Réalisé : | 820 744,37 € |
| | Reste à réaliser : | 234 316,80 € |
| Recettes | Prévu : | 1 680 629,25 € |
| | Réalisé : | 1 117 285,01 € |
| | Reste à réaliser : | 176 738,68 € |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|----------------|
| Dépenses | Prévu : | 4 279 723,00 € |
| | Réalisé : | 4 038 401,80 € |
| | Reste à réaliser : | 0 € |

| | | |
|----------|--------------------|----------------|
| Recettes | Prévu : | 4 279 723,00 € |
| | Réalisé : | 4 402 450,31 € |
| | Reste à réaliser : | 0 € |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-----------------|--------------|
| Investissement | 296 540,64 € |
| Fonctionnement | 364 048,51 € |
| Résultat global | 660 589,15 € |

Délibération D.22.02.17

Budget principal de la commune – Affectation des résultats 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | | | | |
|-----------------------------------|---|------------------|-----------------------------|-------------------|
| Résultat de l'exercice | - | 599 39 6,54 € | Résultat d'investissement | 296 540,64 € |
| Report à nouveau : | | 963 445,05 € | Solde des restes à réaliser | - 57 578, 12 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé | | 364 048,51 € | Excédent de financement | 238 962,52 € |

Décide, à la majorité des voix exprimées (12 voix Pour ; 4 voix Contre Mme PASSARIEU, MM. BIDAN, BOULIN et RIPOLL), d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Résultat d'investissement (001) : | 296 540,64 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) : | 0 € |
| Résultat de fonctionnement reporté (002) : | 364 048,51 € |

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2022.

Comme indiqué en Commission des Finances, il est proposé de ne pas bouger les taux de la fiscalité directe locale cette année. M. VILLEMAGNE précise toutefois que les bases d'imposition 2022 du foncier bâti ont augmenté de 2,3%, celles du foncier non bâti de 3,8 % par contre les bases de la CFE ont diminué de 13,8%.

Délibération D.22.02.18

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2022, Madame le maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux avec notamment les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Madame le Maire propose de maintenir, pour 2022, les taux votés en 2021 ; elle demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition,

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir, en 2022, les taux de fiscalité communale 2021, à savoir :

- **Taxe sur le foncier bâti :** 46,90 %
- **Taxe sur le foncier non bâti :** 43,07 %
- **Taux CFE :** 20,71 %

Soit un produit attendu d'un montant de 1 664 093 €.

Budget Principal de la commune – Budget primitif 2022

M. EXPERT précise qu'aucune modification n'a été apportée à la section de fonctionnement depuis la Commission des Finances ; cette section a été étudiée en détail. Le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) reste identique, proposé à hauteur de 1 300 000 €. En recettes, le chapitre 73 des impôts et taxes a été budgétisé à hauteur du réalisé 2021 (1 750 000 €).

Mme PASSARIEU fait remarquer la hausse des cotisations retraite des élus sur ce nouveau mandat ; les élus qui ne sont pas retraités cotisent, choix tout à fait libre.

M. VILLEMAGNE donne les modifications apportées depuis la Commission des Finances à la section d'investissement :

- Opération 11 – Espaces de loisirs de l'Uby (construction paddle tennis) : + 2 000 € pour les frais de réimplantation du terrain de basket avec le déplacement des panneaux.
- Opération 14 – Véhicules et matériels divers ST : + 2 000 € afin de réajuster le devis de démolition de la vieille maison place de la Mairie ; un sécateur électrique devra également être changé.
- Opération 18 : Bâtiments publics : + 11 000 € suite à une erreur dans le devis de démolition de la maison place de la Mairie.
- Opération 30 : Aire de camping-cars (implantation de sanitaires automatiques) : + 2 000 € afin de réajuster le devis de l'entreprise coulant la dalle des sanitaires, des plots béton étaient nécessaires pour les urinoirs.

M. EXPERT énonce les propositions de vote des différentes opérations en recettes et dépenses :

- Opération 11 – Espaces de loisirs de l'Uby pour 99 496 € en dépenses et 75 369,31 € d'aides sollicitées (DETR et département dont 45 369,31 € en recette en reste à réaliser)
- Opération 12 – ADAP : solde de 4 074 € en reste à réaliser (dépenses).
- Opération 13 – Mobilier et matériel informatique pour 22 800 € en dépenses
- Opération 14 – Véhicules et matériels divers ST pour 47 500 € en dépenses
- Opération 15 – Réserve foncière pour 26 000 € en dépenses. Répondant à Mme PASSARIEU sur les 99 000 € d'acquisition de terrain Saint Marc, M. EXPERT explique que cette acquisition n'a pas abouti. Mme TINTANÉ précise que les échanges ont été difficiles avec la propriétaire et Mme Saint Marc s'est retirée de cette vente.
- Opération 17 – Bâtiments scolaires pour 5 000 € en dépenses.
- Opération 18 – Bâtiments publics pour 46 600 € en dépenses.
- Opération 20 – Immobilisations incorporelles (documents d'urbanisme – PLU) pour 34 704 € en dépenses pour finaliser le nouveau PLU.
- Opération 21 - Espaces publics pour 197 300 € en dépenses et 132 000 € en recettes (DETR et 120 000 € de la Région en reste à réaliser recettes).
- Opération 30 – Aire camping-cars pour 58 236 € en dépenses.

- Opération 31 – Barrage Uby pour 254 166,80 € en dépenses et 69 000 € en recettes (DETR).
- Opération 32 – Maison du Tourisme et du Thermalisme pour 36 000 € en dépenses et 11 369,37 € en recettes (subvention à recevoir de l'Europe – Fonds LEADER du Pays d'Armagnac).
- Opération 33 – Résidence les Pins pour 649 840 € en dépenses et 610 000 € en recettes (demandes de subventions DETR, Région et Département et proposition d'emprunt à hauteur de 306 000 €).

M. VILLEMAGNE rappelle qu'aux montants de 1 494 793 € en dépenses et 1 552 371,12 € en recettes de propositions nouvelles d'investissement, il convient de rajouter les restes à réaliser soit 234 316,80 € en dépenses et 176 738,68 € en recettes pour équilibrer la section d'investissement à 1 729 109,80 €.

Délibération D.22.02.19

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire, Vote, à la majorité des voix exprimées (12 voix Pour ; 4 voix Contre Mme PASSARIEU, MM. BIDAN, BOULIN et RIPOLL), les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 comme suit :

Investissement

Dépenses : 1 494 793,00 €
Recettes : 1 552 371,12 €

Fonctionnement

Dépenses : 3 804 498,51 €
Recettes : 3 804 498,51 €

Pour rappel, total
budget :

Investissement

Dépenses : 1 729 109,80 € (dont 234 316,80 € de RAR)
Recettes : 1 729 109,80 € (dont 176 738,68 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 3 804 498,51 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 3 804 498,51 € (dont 0,00 de RAR)

Questions diverses

➤ **150 ans de l'Église de Cazaubon.**

Mme TINTANÉ donne le programme des festivités de ce prochain week-end.

Samedi 26 : Jeu de piste « A la découverte de l'église de Saint Martin » dès 14H, suivi d'un goûter. A 18H : messe en musique avec les Trompes de Madiran et la Lyre Cazaubonnaise.

Dimanche 27 : Visite commentée de l'église à 10H30, inauguration de l'exposition « Monuments historiques en clichés et expliqués » à la Vieille Eglise et apéritif à 12H

Du 26 mars au 22 avril : exposition les mercredis, jeudis et vendredis après-midi.

➤ **Elections présidentielles.**

Les élus sont priés de noter leur présence dans les tableaux de tenue des deux bureaux de vote les dimanches 10 et 24 avril 2022.

➤ **Saison thermale.**

900 curistes sont présents aux thermes cette fin de mois de mars. La saison débute calmement, les curistes seront moins nombreux en avril du fait des élections présidentielles. Environ 11 000 curistes ont réservé leur cure en 2022 à ce jour.

➤ **Station de Tillot.**

Un rendez-vous doit être fixé prochainement entre Mme le Maire et Mme PASSARIEU, directrice du SETA.

La séance est levée à 19H30.